

# Règlement pour la livraison et le dépôt de fibrociment au CRSP de Grône.



Mise à jour, avril 2026

## Déchets de fibrociment admis au CRSP SA :

- Fibrociment type Eternit® ne contenant pas d'amiante (produit après 1991)
- Fibrociment type Eternit® contenant des fibres d'amiante liées (produit avant 1991). Ces matériaux ne sont pas des déchets spéciaux (ds), ils sont regroupés sous le code OMoD: 17 06 98 (Déchets de chantier contenant de l'amiante, autres que ceux visés à la rubrique 17 06 05)

Exemple :

- o Bacs à fleurs en fibrociment
- o Façades en fibrociment
- o Plaques de toiture en fibrociment
- o Conduites en fibrociment
- o Plaques de tableaux électriques

## Déchets non-admis au CRSP SA :

- Matériaux d'isolation contenant de l'amiante (code OMoD : 17 06 01 [ds])
- Déchets avec fibres d'amiante non liées (code OMod 17 06 05 [ds])

Exemple de déchets contenant de l'amiante non-admis au CRSP :

- o Les colles de carrelage et de faïence
- o Les mastics de vitrage
- o Les revêtements de sols synthétiques
- o Les matériaux d'isolation (calorifugeages, amiante floculé ...)
- o Poussières fines, poussières, petits fragments de fibrociment

Le lien ci-dessous vous dirige vers le centre le plus approprié pour l'élimination de ces déchets : <https://www.dechets.ch/>

## **Annonce préalable**

Le remettant des déchets doit annoncer toute livraison de matériaux en fibrociment via l'application crsp.app et y joindre les analyses.

Ces demandes doivent être soumises séparément et ne peuvent en aucun cas être regroupées avec celles portant sur d'autres matériaux.

**La livraison ne peut être effectuée qu'une fois que la demande aura été validé par le CRSP SA.**

ATTENTION : Les plaques d'Eternit® non amiantées doivent faire l'objet d'une attestation (rapport d'expertise, résultat d'analyse en laboratoire, etc.) pour confirmer l'absence de fibres d'amiante. En cas de doute, un test sera effectué par le CRSP SA et facturé au remettant.

## **Conditionnement**

Tous les déchets de fibrociment doivent être conditionnés dans un emballage résistant à la déchirure avec des sangles qui tiennent le poids de charge et qui permettent leur déchargement à la grue (y compris fibrociment non-amianté).

Voir annexe pour les types d'emballages existants et acceptés.

L'exploitant de la décharge peut faire contrôler le contenu de la livraison aux frais du remettant.

L'emballage ne doit en aucun cas être retiré lors du dépôt des déchets dans la décharge. De même, les big-bags ne doivent pas être vidés.

Toute livraison non conforme sera refusée : sacs déchirés ou ne permettant pas un déchargement à la grue, matériaux livrés en vrac, etc.

## **Livraison et déchargement**

Le remettant doit acheminer ses déchets avec un véhicule disposant d'un engin de levage (camion-grue ou camion accompagné d'une grue).

En arrivant sur le site, le transporteur doit s'annoncer auprès de la cabine de pesage et attendre d'être dirigé sur le lieu de stockage définitif.

Pour les déchets livrés en big-bags : dépose au moyen d'une grue. Les big-bags ne doivent pas être vidés.

Lors du déchargement, les sacs devront être déchargés un à un, à l'aide de l'engin de levage, afin de limiter au maximum le risque d'émission de fibres d'amiante.

Les sacs devront être déposés à la suite des livraisons précédentes pour éviter des déplacements subséquents et permettre leur recouvrement par le personnel de la décharge.

Pour les déchets livrés sur palettes : dépose au moyen d'une grue et retrait de la palette le plus délicatement possible. Les palettes ne doivent pas rester dans la décharge.

**Tout déversement ou basculement de benne est interdit.**

Les transporteurs qui déposeront des déchets de fibrociment sans se conformer aux présentes prescriptions devront payer les frais d'enlèvement et de reconditionnement de ces déchets.

## **Matériel de protection**

En cas de risque d'émissions de fibres d'amiante, les personnes potentiellement exposées devront porter un équipement de protection correspondant au risque : masque FFP3, voir combinaison.

Ces équipements sont à disposition du personnel et des usagers à la réception de la décharge.

## Annexe : Exemples de conditionnement

### Types de conditionnement pour déchets amiantés

Emballé simplement (big-bags)	
 <p>Asbest Big Bag mit doppeltem Inliner 90x90x110cm</p>	 <p>UN Asbest Big Bag - 1m<sup>3</sup></p>
Conditionnement simple dans des big-bags en plaques	
 <p>Asbest Containersack - 17,5m<sup>3</sup> (620x240x120cm)</p>	 <p>Plattenbag Asbest - 1,2m<sup>3</sup> (320x125x30cm)</p>

### Types de conditionnement pour déchets non amiantés



Pas d'exigence particulière, ni de logo  
« Déchets amiantés »

## Bases légales et références

Ordonnance fédérale du 4 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED ; RS814.600)

Aide à l'exécution intercantonale (FR, GE, JU, NE, VD, VS), Elimination des déchets contenant de l'amiante, AERA v.1.0 – septembre 2016

Pour se renseigner sur les matériaux contenant de l'amiante :

- <http://www.asbestinfo.ch> (site de l'Office fédéral de la Santé Publique, OFSP)
- Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante. SuvaPro. Juin 2004 (Édition revue et corrigée : janvier 2023)
- Polludoc – Les polluants du bâtiment (<https://polludoc.ch/fr>)

La Suva tient une liste de fournisseurs de masques à poussières sous [www.sapros.ch](http://www.sapros.ch)

Pour tout renseignement complémentaire concernant les filières d'apport d'amiante et sur les actions touchant à l'amiante en Valais :

- Service de l'environnement (SEN) : 027 606 31 50

## Sites de stockage intermédiaire

Brig : Oekohof-Schriber und Schmid	<a href="mailto:info@schriber-schmid.ch">info@schriber-schmid.ch</a>	027 923 66 88
Sion : Luginbühl	<a href="mailto:dispo@luginbuhl.ch">dispo@luginbuhl.ch</a>	027 322 10 03
Vétroz : Ecobois	<a href="mailto:ecobois@bluewin.ch">ecobois@bluewin.ch</a>	027 346 65 16
Saillon : Retripa	<a href="mailto:m.boson@retripa.ch">m.boson@retripa.ch</a>	027 744 15 70
Vollèges : Tridranse	<a href="mailto:s.rossier@netplus.ch">s.rossier@netplus.ch</a>	027 776 29 70
Martigny : déchèterie-CRIDEDEC	<a href="mailto:cridec@cridec.ch">cridec@cridec.ch</a>	027 723 61 91
Massongex : Retripa	<a href="mailto:massongex@retripa.ch">massongex@retripa.ch</a>	024 471 10 00